

Protection et abris

La plupart des nouveaux immeubles ont un Mamad (espace protégé dans l'appartement) ou un Mamak (espace protégé à l'étage) et dans les zones plus anciennes, des abris. En l'absence d'espace protégé, agir selon « le plus sûr » et se rendre dans les cages d'escalier, descendre à un étage intermédiaire ou se protéger derrière une protection dans un espace public.

Rappelez-vous, le civil est responsable de l'entretien des abris en sa possession !

Lorsque la sirène retentit, se rendre dans l'espace protégé le plus proche dans les 45 secondes. Voici les types de protection et leur entretien.

Mamad ou Mamak

Préparer au préalable l'espace protégé, s'assurer que le chemin ne soit pas encombré, que le Mamad soit propre et qu'il soit adapté pour accueillir tous les membres de la famille.

Équipement nécessaire dans l'espace protégé :

Il est recommandé de préparer un kit d'urgence dans le Mamad pour plusieurs jours : informations actualisées sur votre état de santé, moyens de communication avec les proches, médicaments en quantité suffisante, et photographie des ordonnances, photographie des documents importants, argent liquide, vêtements, lampe torche et piles, couteau, radio à piles, équipement hygiénique et nourriture pour animaux en votre possession. Se munir d'eau (3 litres par personnes par jour) et de nourriture (conserves ou aliments secs) et se rafraîchir pendant les moments d'accalmie.

Si vous n'avez pas de pièce protégée et que vous devez évacuer les lieux ou descendre dans un abri, il est recommandé de préparer un petit kit avec le nécessaire, principalement les médicaments, de l'eau et de la nourriture.

Les abris publics

Les abris publics sont entretenus par la mairie, la plupart est à double utilisation, afin de les conserver dans le meilleur état possible.

Informez-vous du lieu de votre abri public le plus proche et le chemin le plus court et le plus sûr pour s'y rendre

En construction et entretien. C'est pourquoi il est important de faire des espaces publics une utilisation supplémentaire pour le bien de la communauté.

Abri privé et commun

Un abri commun dans un immeuble est une propriété commune et les propriétaires d'appartements n'ont pas la propriété exclusive de l'abri commun. Il est interdit de posséder dans l'abri commun des biens privés, d'utiliser l'abri à l'encontre de son objectif de moyen de protection ou d'en faire une utilisation interdite.

Attention, l'abri est destiné à une utilisation de protection en cas d'urgence, il doit donc rester propre et libre de tout équipement ou meuble, excepté les éléments requis en vertu des règles de protection civile, veiller à sa propreté, son aération afin de permettre son utilisation en cas d'urgence.

Consignes d'entretien de l'abri

1. Ne pas entreposer dans l'abri des meubles lourds, nécessitant plus de deux personnes pour les bouger comme un piano à queue ou une imprimante.
2. Ne pas fixer au sol ou au plafond d'éléments au centre de l'abri.
3. Ne pas pendre d'équipements au plafond de l'abri mais les poser au sol.
4. Ne pas poser de stéréo prenant de la place au sol, ce qui pourrait encombrer et gêner en cas d'urgence.
5. Ne pas placer de tuyaux de plomberie au centre comme des tuyaux d'eau ou d'évacuation.
6. Ne pas poser sur les murs du carrelage en porcelaine ou tout autre type (céramique par exemple).
7. Ne pas coller de tapis aux murs de l'abri (il est possible de les poser d'une autre façon).
8. Ne pas utiliser de produits inflammables dans l'abri pour isolation acoustique, revêtement, décoration ou pour tout autre objectif.
9. Ne pas installer dans l'abri de tuyaux de toute sorte ou utiliser un appareil fonctionnant au gaz.
10. Ne pas entreposer dans l'abri ou son alentour du gaz, des produits nocifs quelconques ou tout autre produit dangereux, y compris produits inflammables, dans un conteneur ou dispersés.
11. Vérifier les portes, fenêtres et les caoutchoucs autour.
12. Renouveler les pancartes et les signalisations de l'abri ainsi que leur moyens d'accès.
13. S'assurer que la taille de l'abri et les places assises soient adaptés au nombre de personnes.
14. Ne jamais utiliser l'abri comme entrepôt.
15. Conserver une clé de l'abri commun dans chaque appartement.
16. Préparer un équipement de base : premier secours ; extinction d'incendie ; jerricanes d'eau ou bouteilles fermées ; éclairage d'urgence ou lampe torche avec piles ; équipement hygiénique adapté (toilettes et sachets poubelle).
17. Il est recommandé d'entreposer dans l'abri des aliments (produits prêts à consommer comme des chips et des boîtes de conserve), une radio avec des piles et des piles de rechange, un téléviseur et un téléphone, des journaux, des livres, des jeux pour enfants, un carnet de téléphones d'urgence, un ventilateur électrique et un seau de poubelle.

Entrée et cages d'escalier

L'entrée dans l'abri doit être propre et agréable, donner une sensation accueillante et améliorer le lien entre l'abri et le monde extérieur.